



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Artémis 34 S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
Artémis 34 S.A.S.
12, rue François 1er - 75008 Paris
Ce rapport contient 15 pages
Référence : PB-20-2-31



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Artémis 34 S.A.S.

Siège social : 12, rue François 1er - 75008 Paris
Capital social : €20.000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Associé unique de la société Artémis 34 S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Artémis 34 S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 10 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 10 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 10 juin 2020

KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

ARTEMIS 34

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
12 rue François 1^{er} 75008 PARIS**

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Compte de résultat

Exercice clos le 31 décembre

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	-	-
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Autres achats et charges externes	(6 070)	(3 346)
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(6 070)	(3 346)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(6 070)	(3 346)
Bénéfice attribué / (perte supportée) ou perte / (bénéfice) transféré	-	-
Produits financiers des participations	-	-
Intérêts, produits et charges assimilés	-	-
Autres produits et charges financiers	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(6 070)	(3 346)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	(6 070)	(3 346)

Bilan

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en euros)	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	-	-	-	-
Stocks et encours	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	12 684	-	12 684	19 458
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	12 684	-	12 684	19 458
Frais d'émission d'emprunt à étaler	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	12 684	-	12 684	19 458
PASSIF (en euros)				
			Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Capital social (dont versé 20 000€)			20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion ou d'apport			-	-
Ecart de réévaluation			-	-
Réserve légale			-	-
Autres réserves			-	-
Report à nouveau			(3 346)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE			(6 070)	(3 346)
Subventions d'investissement			-	-
Provisions réglementées			-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES			10 584	16 654
Avances conditionnées et autres fonds propres			-	-
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES			-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			-	-
Emprunts obligataires convertibles			-	-
Autres emprunts obligataires			-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			-	-
Emprunts et dettes financières divers			-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIERES			-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 100	2 803
Dettes fiscales et sociales			-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-	-
Autres dettes			-	-
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION			-	-
Produits constatés d'avance			2 100	2 803
TOTAL DES DETTES			-	-
Ecart de conversion passif			-	-
TOTAL DU PASSIF			12 684	19 458

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

ARTEMIS 34

Présentation

La société Artémis 34 a été constituée le 12 novembre 2018.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les états financiers d'Artémis 34 sont établis en euros.

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à observer sur l'exercice en dehors de l'activité ordinaire.

Principes, règles et méthodes comptables

1. Principes généraux

Les comptes annuels de la société Artémis 34 sont établis conformément aux principes comptables généralement applicables en France et en particulier ceux figurant dans le Plan Comptable Général (ANC N° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général) et le Code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Actifs immobilisés

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée.

- *Titres de participation et créances rattachées*

Les titres de participation correspondent à des titres de sociétés dont la possession durable est utile au groupe Financière Pinault pour en assurer le contrôle, y exercer une influence ou construire des liens privilégiés.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour le groupe ; celle-ci est déterminée en tenant compte notamment de la quote-part de situation nette réévaluée, des perspectives de rentabilité et, pour les sociétés cotées, de l'évolution des cours de Bourse lorsque ceux-ci sont significatifs.

La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux de trésorerie en tenant compte du contexte économique et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (valeur d'utilité, valeur d'actif net) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Les dividendes sont pris en résultat à la date de la décision sociale de distribution.

3. Clients et autres actifs d'exploitation

Les créances clients et autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une dotation pour dépréciation des créances douteuses est pratiquée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

4. Opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation des opérations à l'exception des opérations couvertes à terme constatées au taux de couverture.

À la clôture de l'exercice, les différences résultant de la conversion des créances et des dettes, non couvertes à terme et libellées en devises étrangères, au cours de clôture, sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Lorsque la date prévue de règlement des opérations couvertes est prorogée, les variations de valeur des instruments de couverture (différence entre le cours à terme initial et le cours à terme d'ajustement) sont enregistrées dans des comptes transitoires au bilan (« différences compensées par des couvertures de change ») jusqu'au dénouement complet de ces couvertures.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes courants en devises des sociétés du groupe Financière Pinault sont assimilés à des comptes financiers (disponibilités ou concours courants) : l'écart de réévaluation généré par leur conversion au cours de clôture contribue à la formation du résultat de change de l'exercice.

5. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

6. Instruments financiers

Artémis 34 conserve le contrôle de l'exposition de son bilan et de son compte de résultat aux variations de change et de taux. Elle peut donc procéder à des opérations de marché visant à maîtriser sa sensibilité à ces variations en utilisant les instruments financiers adaptés à cette gestion, et notamment : le change comptant ou à terme, les swaps, les futures et les options.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur les marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimaux.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur éléments couverts.

Lorsque les instruments financiers utilisés ne constituent pas des opérations de couverture ou la relation de couverture n'est pas efficace, les pertes résultant de leur évaluation en valeur de marché à la clôture de l'exercice sont provisionnées en compte de résultat. Tous les instruments dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture. En application du principe de prudence, les gains latents ne sont pas constatés au compte de résultat.

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu ; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitement.

NOTES SUR LE BILAN

Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital de la société Artémis 34 s'élève à 20 000 euros, divisé en 2 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

Au cours de l'exercice, les capitaux propres ont évolué comme suit :

	Au 31 décembre 2018 (avant affectation du résultat)	Affectation du résultat 2018	Augmentations/ (réductions) de capital	Autres variations	Au 31 décembre 2019 (avant affectation du résultat)
<i>(en euros)</i>					
Capital social	20 000	-	-	-	20 000
Réserve légale	0	-	-	-	0
Réserves ordinaire	0	-	-	-	0
Report à nouveau	0	(3 346)	-	-	(3 346)
Résultat de l'exercice	(3 346)	3 346		(6 070)	(6 070)
CAPITAUX PROPRES	16 654	0	-	(6 070)	10 584

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'instrument potentiellement dilutif du capital émis par la société.

Échéances des créances et des dettes

CREANCES		Au 31 décembre 2019		
		Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an
<i>(en euros)</i>				
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-
TOTAL créances liées à l'actif immobilisé		-	-	-
Créances clients, douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances		-	-	-
Créances représentatives de titres prêtés		-	-	-
Personnel, comptes rattachés et organismes sociaux		-	-	-
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-
	Autres impôts	-	-	-
Groupes et associés		-	-	-
Débiteurs divers		-	-	-
TOTAL créances liées à l'actif circulant		-	-	-
Charges constatées d'avance		-	-	-
TOTAL DES CREANCES		-	-	-

DETTES		Au 31 décembre 2019			
		Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
<i>(en euros)</i>					
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit		-	-	-	-
• 1 an maximum à l'origine		-	-	-	-
• A plus d'1 an à l'origine		-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		2 100	2 100	-	-
Personnel, comptes rattachés et organismes sociaux		-	-	-	-
Etat et autres Collectivités	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		-	-	-	-
TOTAL DES DETTES		2 100	2 100	-	-

Charges à payer

<i>(en euros)</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Intérêts courus	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 100	2 040
TOTAL	2 100	2 040

AUTRES INFORMATIONS

Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

(en euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Base	Impôt (taux 28%)	Base	Impôt (taux 28%)
Base d'allègement de la charge future d'impôt				
• Déficits reportables fiscalement	9 416	2 636	3 346	937
TOTAL	9 416	2 636	3 346	937
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Transactions entre les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées ont été conclues par la Société :

- avec ses filiales détenues en totalité ou contrôlées par elle (directement ou indirectement) ;
- avec des sociétés la détenant ou la contrôlant directement ou indirectement ;
- avec des sociétés détenues ou contrôlées (directement ou indirectement) par la même entité qu'elle.

Aucune transaction entre la société et ses parties liées n'est à mentionner dans la mesure où ces transactions sont conclues à des conditions normales de marché.

Engagements hors bilan

Néant

Evènements postérieurs à la clôture

L'émergence et l'expansion de l'épidémie de Covid-19 est susceptible d'impacter négativement les activités de la Société pour une durée qu'il est encore difficile d'apprécier. Les impacts de cette crise sanitaire sont à ce stade difficilement quantifiables mais la Société considère que cet évènement va entraîner une baisse de sa rentabilité sur tout le premier semestre. La Société estime cependant que cette crise ne remet pas en cause la valorisation de ses actifs dans ses états financiers clos le 31 décembre 2019.

Identité de la société consolidante

La société Financière Pinault, 12 rue François 1^{er} 75008 Paris, est la société consolidante.

SIRET : 342 731 973 00042